



Taekwondo Canada - appel à candidatures au conseil d'administration

En vertu des Règlements de Taekwondo Canada adoptés le 25 mars, 2019, le présent document constitue un appel à candidatures aux élections qui se tiendront lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2021 de Taekwondo Canada prévue pour le **12 septembre, 2021**.

Des élections se tiendront afin de pourvoir les postes suivants lors de l'AGA 2021 de Taekwondo Canada :

- a) 1 administrateur/administratrice général(e)

Le mandat et la description de ce poste est accessibles à la section 4.11 du document des [Règlements de Taekwondo Canada](#).

Précisons qu'il y a une exigence que les deux sexes soient représentés au sein du conseil d'administration, selon une proportion minimum de 5-2 dans un sens ou l'autre. Si un tel ratio ne se produit pas dans le sillage des élections, des élections spécifiques au sexe en déficit doivent se tenir afin d'élire des candidats ou candidates pour respecter l'équilibre des deux sexes en vertu de la section 4.10 des Règlements.

En plus, des élections se tiendront en vue d'établir les comités de Gouvernance et candidatures et de Ressources humaines. Tous ces deux comités auront 1-3 postes à combler. La description des mandats de ces comités est disponible au www.taekwondo-canada.com.

Pour l'année 2021 – 2022, Taekwondo Canada est particulièrement intéressé à trouver des réalisateurs ayant de l'expérience en marketing, commandite et juridique. Nous recherchons également des candidats diversifiés, en particulier le genre et la diversité auto-identifiée

Les compétences, aptitudes et qualifications recherchées incluent :

- Expérience dans l'élaboration, la rédaction, et l'interprétation de politiques de gouvernance.
- Une compréhension intégrale des situations de conflits d'intérêts et de l'importance de les éviter.
- Une volonté de soutenir et de travailler avec l'effectif, les comités, les membres et autres intervenants de Taekwondo Canada, dans le but de faire rayonner le taekwondo au Canada.

En plus, les élu(e)s doivent faire preuve des qualités générales suivantes :

Refléter les caractéristiques de la membres	Sens des affaires
Capacité pour travailler en équipe	Élaboration de politiques
Connaissances dans le sport/ dans le taekwondo	Expérience dans la pensée stratégique
Expérience administrative, organisme à but NL	Engagement et aptitude
Expérience dans la gestion de risques	Comportement éthique, axé sur les valeurs





Qualités spécifiques :

Leadership
Développement financier
Secteur juridique
Gestion de ressources humaines
Entrepreneuriat
Capital politique

Relations gouvernementales
Comptabilité et finance
Gestion des changements stratégiques
Marketing/communications
Perspectives sur le sport international

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s de soumettre un document signé pour exprimer leur consentement à être candidat(e) au conseil d'administration, et indiquant le poste auquel il ou elle se porterait candidat(e). Les candidat(e)s doivent également soumettre :

- 1) Un **curriculum vitae** en format pdf or word résumant les qualifications et aptitudes du/de la candidat(e) pour la position affichée, ses réalisations personnelles et professionnelles, et ses antécédents de bénévolat
- 2) Une liste intégrale de tous les conflits d'intérêts éventuels
- 3) Une déclaration à l'effet que le ou la candidate répond aux critères d'éligibilité énumérés ci-dessous

Les expressions d'intérêt doivent être acheminées au nominations@taekwondo-canada.com avant l'échéance de 12h00 HNE, le **11 août, 2021** conformément à la section 4.7 des Règlements de Taekwondo Canada.

Conformément aux dispositions de la section 4.4, pour se porter candidat(e), il faut :

- a) Avoir au moins dix-huit (18) ans ;
- b) Être un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ;
- c) Jouir du pouvoir légal de passer des contrats ;
- d) Ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays ;
- e) Ne pas avoir le statut de failli ;
- f) Subir et réussir une évaluation préalable en vertu de la Politique de sélection de l'Association ;
- g) Ne pas être un directeur, dirigeant, entrepreneur, ou employé d'un Membre ;
- h) Ne pas tenir un poste ou agir à titre d'athlète, entraîneur: national, ou arbitre ;
- i) Ne pas être un entrepreneur ou un employé de l'Association ;
- j) Ne pas être un directeur, dirigeant, actionnaire, employé, ou entrepreneur d'une société commanditaire de l'Association ; et
- k) Ne pas être un directeur, gérant d'équipe, ou directeur général d'un programme de taekwondo géré par le Groupe d'intérêts national.